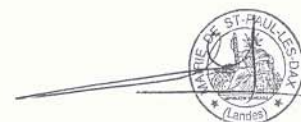




CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE 20.10.09
AFFICHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 23.10.09

Le Maire,



DEPARTEMENT DES LANDES

Ville de Saint-Paul-Lès-Dax

ARRETE DU MAIRE

Objet : désignation d'un coordonnateur municipal pour l'accès public aux documents administratifs et correspondant de la CADA.

Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 2005-650 du 6 Juin 2005,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005, son titre IV, article 42 et suivants relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Philippe MARY, directeur général des services est désigné responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques et correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2 :

L'arrêté en date du 6 septembre 2007 portant sur le même objet est abrogé.

Article 3 :

Cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage et par insertion d'un message permanent sur le site internet de la ville. Monsieur le Président de la CADA en sera informé par ampliation du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Maire, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax.

A Saint Paul les Dax, le 16 octobre 2009

Pour le maire,
l'adjoint délégué,

Le Maire,

Danielle Michel

Bernard CARRERE

